



Organisation de l'aviation civile internationale

BULLETIN ÉLECTRONIQUE

Pour information seulement

EB 2016/10

le 11 février 2016

VIRUS ZIKA ET AVIATION

1. Le 1^{er} février 2016, la maladie du virus Zika a été déclarée « une urgence de santé publique de portée internationale » par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). En tout, 33 États ont signalé la circulation indigène du virus Zika. Certains signes indirects montrent qu'il y a transmission locale dans six autres États.
2. Le virus se transmet principalement par la piqûre d'un moustique Aedes infecté. Il en résulte généralement des symptômes bénins chez l'adulte, 80 % des personnes ne présentant aucun symptôme. Une association a toutefois été observée entre le virus Zika, des anomalies congénitales et des affections neurologiques, bien qu'aucun lien de causalité ne soit établi.
3. L'OACI collabore avec l'OMS pour faire en sorte que le secteur de l'aviation joue un rôle de soutien en réduisant au minimum le risque de propagation de la maladie à l'échelle internationale et d'infection des voyageurs, en particulier les femmes pouvant être enceintes. Les autorités chargées de la réglementation sont donc encouragées à maintenir des contacts étroits avec le « coordonnateur national du Règlement sanitaire international » de leur État, afin d'obtenir des renseignements actualisés sur les risques nationaux de santé publique au fur et à mesure de l'évolution de la maladie, ce qui permettra d'assurer la mise en œuvre d'une approche concertée entre les secteurs de l'aviation et de la santé publique. Des renseignements pertinents de santé publique concernant les risques liés au virus Zika devraient être diffusés auprès des parties prenantes de l'aviation dans l'État.
4. Des éléments d'orientation sur la désinsectisation des aéronefs (élimination des insectes au moyen de pesticides) ont été publiés sur le site web de l'OMS. En vertu de l'annexe 5 du Règlement sanitaire international (2005), les aéroports internationaux sont tenus de mettre en œuvre des programmes d'élimination des « vecteurs » (comme le moustique Aedes) sur une distance d'au moins 400 mètres des zones où peuvent se trouver les voyageurs et le fret. Les États touchés ou risquant d'être touchés par le virus Zika sont encouragés à veiller à la mise en place par l'autorité compétente de ces programmes et à l'efficacité de ceux-ci.
5. Pour de plus amples renseignements, prière de consulter les sites web dont la liste figure en pièce jointe.

Pièce jointe :

Références

Publié sous l'autorité de la Secrétaire générale

PIÈCE JOINTE à EB 2016/10

VIRUS ZIKA ET AVIATION

Références

- a) Orientations de l’OMS sur la désinfection des aéronefs relative au virus Zika aux fins d’élimination du moustique (en anglais) :
http://www.who.int/ihr/ports_airports/zika-aircraft-disinsection/en/
- b) Rapport sur la situation relative au virus Zika (en anglais) :
http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/204348/1/zikasitrep_5Feb2016_eng.pdf?ua=1
- c) Guide d’hygiène et d’assainissement dans l’aviation de l’OMS (en anglais) :
http://www.who.int/water_sanitation_health/publications/aviation_guide/en/
- d) Orientations de l’OMS sur la désinfection des aéronefs et les insecticides (en anglais) :
 - 1) http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/44836/1/9789241503235_eng.pdf
 - 2) <http://www.who.int/ipcs/publications/ehc/ehc243.pdf?ua=1&ua=1>

— FIN —